

— madame Dominique Barsalou, avocate, en remplacement de madame Suzanne Amiot;

— madame Louise Mercier, coordonnatrice des activités, Union des employés de service section locale 800, en remplacement de monsieur Gilles Prud'homme;

— monsieur Marc-André Plante, directeur général adjoint, Carrefour action municipale et famille, en remplacement de madame Monique Ryan;

QUE les personnes nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49558

Gouvernement du Québec

### **Décret 183-2008, 5 mars 2008**

CONCERNANT un prêt à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. par Investissement Québec d'un montant maximal de 30 675 000 \$

ATTENDU QUE Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. comptent réaliser un projet d'augmentation de la productivité des usines de Péribonka, Port-Cartier et Saint-Georges de Champlain;

ATTENDU QUE ces entreprises ont formulé une demande d'aide financière à Investissement Québec sous forme d'un prêt à terme d'un montant maximal de 30 675 000 \$, le tout dans le cadre du Programme de soutien à l'industrie forestière mis en place par le décret n<sup>o</sup> 1091-2007 du 5 décembre 2007 modifié par le décret 92-2008 du 6 février 2008;

ATTENDU QUE l'article 34 de ce programme prévoit qu'une intervention financière par Investissement Québec doit obtenir l'autorisation préalable du gouvernement lorsque le montant de l'intervention financière est de 15 000 000 \$ et plus;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 9 janvier 2008, le conseil d'administration d'Investissement Québec a recommandé d'accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. un prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Investissement Québec à accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. ledit prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$, conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit autorisée par le gouvernement du Québec pour accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. un prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$ en vertu du Programme de soutien à l'industrie forestière;

QUE ce prêt soit accordé selon les conditions et les modalités de l'aide fixées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder ce prêt soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49559

Gouvernement du Québec

### **Décret 184-2008, 5 mars 2008**

CONCERNANT l'acquisition par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour d'un terrain appartenant à Transnat Express inc.

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, régie par la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001), a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la Ville de Bécancour;